

PROCÉDURE DE PAIEMENT DE LA TAXE DE SÉJOUR À COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2026

- 1 – Vous avez déclaré la taxe de séjour sur la plateforme Aloa et nous vous en remercions
- 2 – Vous devez procéder **immédiatement** au paiement des sommes dues par l'hébergeur



Pour les **hébergeurs professionnels**, la plateforme Booking ne collecte pas la taxe de séjour. Il vous appartient de la collecter et la reverser.
Vous devez donc l'intégrer dans le montant des sommes à payer

IMPORTANT

Les moyens de paiement à privilégier :

- Effectuer un virement sur le compte du Service de Gestion Comptable (SGC) de Magny-en-Vexin Banque de France Paris – IBAN : FR82 3000 1006 51D9 5800 0000 076 – BIC : BDFEFRPPCT en précisant dans le libellé : "CCVVS + TS + année + semestre 1 ou 2"
- Effectuer le paiement par Téléphone, à l'aide d'une carte bancaire. Le SGC est joignable de lundi au jeudi de 08h45-12h15 et de 13h30-15h30.
- Effectuer le paiement par carte bancaire, en vous déplaçant au SGC de Magny en Vexin , les lundis, mardis et jeudis de 08h45 à 12h15.
- Par chèque à envoyer au SGC de Magny en Vexin (13 rue de Beauvais - 95 420 Magny-en-Vexin) - Pensez à annoter au dos du chèque "CCVVS + TS + année + semestre 1 ou 2".

POUR RAPPEL avec la nouvelle procédure, vous ne recevrez plus d'avis de somme à payer. Le règlement doit s'effectuer par l'un des moyens ci-dessus dès que vous avez effectué votre déclaration en ligne.